

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2024

---

INSTAURER LA TRANSPARENCE SUR LA FABRICATION DES PLATS SERVIS EN RESTAURATION - (N° 2099)

## AMENDEMENT

N° CE12

présenté par  
M. Ramos

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« IV. – Les plateformes en ligne de livraison de plats mentionnent, de façon claire et visible, que chaque plat proposé à la vente en ligne est « non fait maison » . »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce que les plateformes en ligne de livraison de plats soient soumises aux mêmes règles que les restaurants, concernant la mention "non fait maison" de leurs plats vendus en ligne. En effet, lorsque le consommateur commande un plat en ligne, il a le droit de savoir s'il est "non fait maison", de même que lorsqu'il consulte le menu d'un restaurant. Tel est l'objet du présent amendement.